

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 19 novembre 2025*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémie ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BETRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*Suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUËT, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Fabienne TASSEL donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Jérémie BOULARD, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY-ROBERT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Valérie BIDAUD

**Délibération n°2025-218**

Membres en exercice : 69    Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 6

**GESTION DES DECHETS  
TARIFS DES 2026**

Le 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le

service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Après avoir examiné la perspective du budget 2026 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs dès 2026.

Les tarifs proposés vont connaître une évolution de 4%.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
  - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
  - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - Les tarifs correspondants pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
  - Les tarifs de fournitures de composteurs individuels, mentionnés ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 8 - Mmes MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN). BERTIN. MORFOUASSE.  
MM.BLEVIN (+pouvoir de Mme TASSEL). CORDON. VIMONT**

**Abstention : 2 – M. LEBRET. Mme LELIONNAIS**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LEDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **9 DEC. 2025**

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le**

**10 DEC. 2025**

**De la publication le**

**10 DEC. 2025**

Pour le Président  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

**TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

<b>Volume du bac</b>	<b>Dotation ménages en résidence principale - (dotation libre pour résidences secondaires)</b>	<b>Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*</b>	<b>Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux &amp; immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*</b>
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/professionnels	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
Colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

\*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

<b>Volume du bac</b>	<b>Tarification usagers collectés</b>
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonne	Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif par passage</li> <li>• Tarif à la tonne</li> </ul>

La grille des abonnements (*en € net*) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	218,20 €	218,20 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries <i>ou</i> 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	200,48 €	297,64 €
Bac 240 litres		273,64 €	387,12 €
Bac 340 litres		345,48 €	478,04 €
Bac 750 litres		643,20 €	849,96 €

\* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires (*en € net*) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,29 €/accès
Bac 140 litres	3,00 €/levée
Bac 240 litres	5,14 €/levée
Bac 340 litres	7,28 €/levée
Bac 750 litres	16,07 €/levée
Passage en déchèterie	10,11 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	50,45 €/tonne

La grille des services supplémentaires (*en € net*) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	25,22 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	64,25 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	378,35 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	504,45 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer à partir d'un troisième badge d'accès ou d'une troisième clef d'accès à un bac verrouillé, cette dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an par unité dotée.

## AUTRES TARIFS DES DECHETS MENAGERS DES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

### Accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte

Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON\* (La Noé Jannais), de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL-La Vollée et secteur LAMBALLE-Zone d'activités de Lanjouan) et de JUGON-LES-LACS (Saint-Igneuc), la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon, de Lamballe (déchets verts) et de Jugon Les Lacs pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	10,11 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, de Jugon les lacs et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,45 €/tonne de déchets déposés

\* : Les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie d'Hénon depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Levées des bacs « manifestations »

Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, une organisation unique est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 10,11 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 22,61 € net/levée pour un bac 750 litres.

### Fourniture de composteurs individuels

Afin de réduire la proportion de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et de limiter les apports en déchèteries, Lamballe Terre & Mer propose de vendre des composteurs individuels aux habitants du territoire qui le souhaitent :

Volume du Composteur individuel	Prix de vente (en € net)
300 litres	15,00 €

Lamballe Terre & Mer développe, également, la mise en place de site de compostage partagé ou autonome en établissement. A ce titre, Lamballe Terre & Mer propose de vendre des composteurs aux porteurs de projet de compostage collectif qui le souhaitent :

Volume du Composteur individuel	Prix de vente (en € net)
1000 litres	25,00 €